

# L'ABEILLE

## JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES.

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces, etc.

Paraissant tous les Samedis.

### PRIX DES INSERTIONS.

Annonces..... 20 c. la ligne.  
Réclamations..... 25 c. —

Les insertions volontaires doivent être agrées par le Gérant.  
Les manuscrits ne sont jamais rendus.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

Le Propriétaire-Gérant, A. ALLIEN.

### PRIX

#### DE L'ABONNEMENT.

Un an..... 12 fr.  
Six mois..... 7 fr.  
Un numéro du journal..... 30 c.  
Et par la poste deux francs en sus par semestre.

Nota. — L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant.

Étampes, imprimerie de A. ALLIEN.

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3,  
Chez AUG. ALLIEN, imprimeur.

L'abonnement continue indéfiniment jusqu'à réception d'un avis contraire.

Les lettres et paquets non affranchis sont refusés.

### Revue locale.

ÉTAMPES. — Les recettes de la Caisse d'épargnes se sont élevées, dimanche dernier, à la somme de 4,500 fr., versés par 23 déposants dont 7 nouveaux.

Il a été remboursé 4,343 fr. 99 c.

### Police correctionnelle.

Audience du 14 Décembre 1853.

Le Tribunal de police correctionnelle, dans son audience de mercredi dernier, a prononcé les condamnations suivantes :

- LANCEL, Henri-Joseph, 54 ans, terrassier à Lille (Nord); 3 mois de prison, pour rupture de ban.
- CARRE, Claudine, 24 ans, fleuriste, sans domicile; 6 mois de prison, pour vagabondage.
- MAUCHEL, Frédéric, domestique au service du sieur Lasnier, entrepreneur de messageries à Malesherbes; 25 fr. d'amende et aux dépens, pour contravention à la loi sur la police des messageries; Lasnier civilement responsable.
- GREGOIRE, Frédéric, 24 ans, maçon à Janville; 4 mois de prison, pour vol.
- LECOMTE, Alexandre-Jules, 61 ans, propriétaire et maire à Mondésir; 50 fr. d'amende et aux dépens, pour injures publiques envers un agent de l'autorité publique pour des faits relatifs à ses fonctions et outrages envers un magistrat.
- POINTEAU, Jean-Bernard, 40 ans, garde particulier, né à Boisminard; 46 fr. d'amende, 40 fr. de dommages-intérêts et aux dépens, pour chasse sur le terrain d'autrui sans le consentement du propriétaire.

### AFFAIRES A JUGER

En l'audience du Mercredi 21 Décembre 1853.

- DARBLAY, journalier à Puisselet-le-Marais; coups.
- Veuve BAUVILLARD, bouchère à Méréville; détention de fausses balances.
- LABROUILLE, journalier à Etampes; attentat aux mœurs par corruption de la jeunesse.
- Veuve PINELLE; vagabondage.
- MÉRY, poseur de rails à Guillevillain; contravention à la loi du 28 avril 1816 et à la loi du 29 décembre 1851.

### Feuilleton de L'Abaille

du 17 DÉCEMBRE 1853.

## UNE NOIRE AVENTURE.

Il les aperçut, jeta sa pelle, et continua, en reprenant sa première et pacifique occupation autour de la charbonnière :

— Au fait, vous avez mon secret. J'avais pourtant pris la précaution d'aller écouter si vous étiez bien endormi, et... enfin, n'importe; les coups ne vous feraient point oublier ce que vous savez. Je me tiendrai sur mes gardes.

— Oui, mais mon devoir est d'avertir l'autorité.

— Faites tout ce qu'il vous plaira. Il est plus difficile de me prendre que vous ne le croyez.

— Comment, lorsque je n'ai qu'un cri à pousser pour vous livrer à la justice...

Luc leva les épaules avec un tel air de défi, que je m'arrêtai tout interdit. Après un moment, je répétai cependant avec plus de force :

— Oui, vous livrer à la justice!... Et c'est en cet instant même que vous vous vantez hautement de continuer votre épouvantable métier?

— Ma foi, oui, il est bon. Et puis, à qui fait-il du mal?

\* Voir les numéros des 3 et 10 décembre.

- MOULIN, journalier à Arrancourt; chasse sans permis.
- PAILLET, casseur de pierres à Etampes; vol de pierres.
- BERCE, garde-moulin à Saclas; abus de confiance.

\*\*\* Nous nous estimons heureux de pouvoir annoncer des premiers que le concours ouvert pour l'exécution du groupe monumental en pierre qui doit être placé au-dessus de la porte principale du Palais de l'industrie, a eu lieu dernièrement; que neuf projets avaient été déposés, et que les suffrages de la commission se sont réunis à l'unanimité sur un des trois groupes présentés par notre compatriote Robert, auteur de la statue de l'Enfant-Dieu et des bustes des généraux Pajol et Monthyon, placés aujourd'hui dans les galeries du Musée de Versailles.

\*\* Le tableau de M. Berghère, *Départ de Caravane*, au Caire, dont nous avons rendu compte, a été lithographié. Cette lithographie, publiée par Gilhaud, boulevard des Italiens, se trouve chez FORTIN, libraire à Etampes.

### AVIS.

Nous engageons les personnes qui auraient l'intention de nous commander des Cartes de visite pour le 1<sup>er</sup> janvier, de vouloir bien ne pas attendre plus tard que le 20 décembre prochain.

Les prix sont toujours ainsi fixés :  
Sur Carte porcelaine, gravées, le cent, 5 fr. — Sur carte glacée d'un côté, lithographiées, 3 fr. — Sur carte ordinaire, imprimées, 4 fr. 50 c.

### Revue théâtrale.

Dimanche 11 Décembre 1853.

LA DAME AUX CAMÉLIAS, pièce en cinq actes,  
par ALEX. DUMAS fils.  
CE QUE VIVENT LES ROSES, vaudeville en un acte,  
par MM. A. MONIER et MARTIN.

Tout le vérité, rien que la vérité!

La bravoure ne connaît pas la peur, elle affronte le danger avec la meilleure grâce du monde. C'est ce que nous a prouvé M. David, dimanche dernier. Casque en tête, visière baissée, sans s'effrayer des difficultés que sa jeune artillerie pouvait

rencontrer à chaque pas sur la route escarpée et glissante qui conduit à cette citadelle redoutable qui a pour nom *La Dame aux camélias*, il a bravement tenu l'assaut, et la victoire lui est restée!

*La Dame aux camélias!* certes, il faut être brave, presque intrépide, pour convoiter la conquête d'une œuvre aussi capitale en son genre, appréciée si diversément : louangée, préconisée et exaltée par ceux-ci; attaquée, critiquée et dépréciée par ceux-là; applaudie par tous lorsqu'elle est interprétée par les excellents artistes du Vaudeville.

C'est à cette œuvre que M. David a eu le courage de s'attaquer : nous ne mettons pas en doute que notre jeune troupe, si remplie d'ardeur, de bon vouloir et de talent, puisse, grâce au savoir et à l'expérience de celui qui la dirige, aborder avec succès les hauts nouveautés théâtrales. *Le Fils de famille*, *L'Honneur et l'Argent*, *les Filles de Marbre*, sont autant de précieux témoins qui attestent en sa faveur; aussi n'eussions-nous été que très-médisamment surpris d'avoir déjà été mis à même d'applaudir *Le Pressoir*, *Diane de Lys* ou *les Trois gamins*; mais, entre les pièces que nous venons d'indiquer et *la Dame aux camélias*, qui a pour date de naissance le mois de février 1852 et pour certificat d'existence trois cents représentations, il y a tout un monde. En effet, *le Fils de famille*, *L'Honneur et l'Argent* et *les Filles de Marbre* nous ont été offerts presque au sortir de leur berceau; le miel de ces jolies fleurs n'avait pas encore été butiné par les abeilles provinciales, de même que *le Pressoir*, *Diane de Lys* et *les Trois gamins* sont encore pour nous, à l'heure qu'il est, des plantes précieuses, par cela même qu'elles nous sont inconnues ou à peu près, tandis que *la Dame aux camélias*, dépourvue de l'attrait de la nouveauté, protégée par sa seule réputation, pouvait présenter beaucoup de danger pour la direction.

Nos craintes étaient vaines : *la Dame aux camélias*, en dépit des circonstances peu favorables dans lesquelles elle arrivait à nous, a complètement réussi. Cette pièce a été jouée avec un ensemble remarquable; madame Morel, chargée du rôle si difficile et si pesant de *Marquise Gauthier*, a prouvé qu'elle n'était pas indigne du titre de comédienne.

M<sup>re</sup> Edmond (Armand) s'est tiré sans encombre d'un des rôles les plus difficiles au théâtre.

Quel dommage que M. Blaisot n'ait pas été joui d'un rôle plus important! comme la salle avait bonne envie de l'applaudir! Mais, que diable! aussi, pourquoi le paresseux n'est-il contenté d'être garde-malade.

M. Danglade a rendu avec une dignité, qu'il sait trouver,

pour m'en défaire; le sac et le couteau que vous avez vus... mais je me laisse aller à bavarder avec vous, sans songer que vous m'avez menacé de me dénoncer.

— Oh! soyez tranquille sous ce rapport; j'ai braconné moi-même quelquefois, et l'on ne dénonce point un confrère.

— Tout à l'heure, cependant...

— Oh! c'est que... dis-je, en commençant à pressentir quelque ridicule méprise de ma part; c'est que de singulières distractions... ou plutôt... oui, c'est cela : les fumées du vin que vous m'avez fait boire m'étaient montées au cerveau, et sont cause des extravagances que j'ai pu dire ou commettre.

— Ah! dam, il est chaud mon vin! Et vous santez-vous plus raisonnable maintenant?

— Oui, un peu. Pour vous le prouver, voici deux écus que je vous donne en échange de votre hospitalité. Achevez de me dire pourquoi M<sup>me</sup> Jeanne recoud de si grands sacs et pour quelle raison vous possédez un couteau si effilé!

Luc prit l'argent, et, comme il n'avait plus aucune raison pour me refuser sa confiance et sa considération, il ajouta en me frappant sur l'épaule de façon à me faire ployer les jarrets :

— Ce qui me reste à vous apprendre est bien simple. Lorsque la chasse a été bonne, je garde pour moi une partie du butin. Quant à l'autre, je vais la porter à la ville voisine, dans le sac que vous connaissez. Quelquefois j'écorche l'animal afin de vendre plus facilement la peau à l'un et la chair à l'autre. Or, pour ne point gêner ma marchandise, j'ai besoin d'un couteau qui ne bronche pas. Celui que je possède est excellent, et je regrette de ne pas l'avoir ici, afin que vous puissiez en juger.

— Ah! ah! fis-je tout en essayant de rire, je m'explique à



quand il le veut, le rôle de *M. Duval*. — Ce rôle n'a qu'une scène, mais cette scène vaut une pièce.

Nous avons vu, avec satisfaction, le retour, après une longue absence, de deux artistes qui ont devant bien nous prodigé un peu plus : *M<sup>me</sup> Éraudy* et *Maria*. — Oh! c'est que *M<sup>me</sup> Raton de Burkinstaff* et la gentille *munière du Moulins joli* nous ont laissé de bien agréables souvenirs! et la façon avec laquelle elles ont joué *Prudence* et *Narine* ne fera qu'augmenter notre désir de les revoir bientôt.

Et *M<sup>me</sup> Saint-Georges*, où était-elle? Pourquoi n'est-elle pas venue, à défaut d'autre rôle, jouer *Nini*, dans *Ce que vivent les Roses*, et *Olympe* de la *Dame aux Camélias*? Dans la première pièce, elle eût rendu un bien grand service à *M<sup>me</sup> Louise*, qui, si intelligente qu'elle soit, a besoin d'être soutenue en scène; et, certes, ce n'est pas en *M<sup>me</sup> Fanny* qu'elle pouvait trouver un appui.

*Ce que vivent les Roses* est un joli petit vaudeville, moral comme *Berquin*, spirituel comme *Scribe*. Il s'agit d'un ouvrier peintre, arraché par une jeune couturière à ses mauvais penchants, à ces plaisirs turbulents qui enfantent la paresse et conduisent à la misère; *Romulus*, c'est le nom du peintre, est sur le point d'épouser l'ange qui l'a retenu sur les bords de l'abîme où il allait tomber, lorsqu'un mauvais génie, sous la forme d'une ex-polkeuse du jeune rapin, vient s'abattre tout à coup dans la chambrette des amoureux. — Les perfides conseils de *Nini* la polkeuse vont amener une rupture entre les deux amants; — mais heureusement qu'une bonne et franche explication, mêlée au souvenir d'un pauvre petit rosier, ramène dans le futur ménage une paix qui sera cimentée par la publication très-prochaine des bans indispensables à toute union légitime.

*M<sup>me</sup> Louise* et *M. Constant* ont été très-amusants et très-convenables dans cette jolie bluette. Nous voudrions pouvoir en dire autant de *M<sup>me</sup> Fanny*, mais... toute la vérité, rien que la vérité!

NEHALA-BUC-IDAMORE.  
Pour copie conforme,  
Ang. Allien.

### Rapport de M. Payen,

Membre de l'Institut,

Sur un nouveau procédé de fabrication d'un pain économique, découvert par M. GALLOIS, de Bieuville (Oise).

On fait cuire à l'eau ou à la vapeur treize kilogrammes de pommes de terre.

Lorsqu'elles sont bien cuites et encore chaudes, on enlève la pelure et on les pile dans un mortier jusqu'à ce que toute la masse forme une pâte bien liante, qui se roule et s'étire facilement entre les mains.

On se hâte de passer le tout au travers d'une passoire ou d'un gros tamis (ou canevass métallique), en appuyant et frottant avec force à la main ou à l'aide d'un tampon de bois.

On délaie alors la pâte de pommes de terre tamisée ainsi, plus 4 kilog. et demi de levain ordinaire et 5 kilog. de farine, avec 4 litres d'eau, dans laquelle on a bien délayé d'abord 425 grammes (ou 1/8 de kilog.) de levure de bière.

Ce mélange forme un levain qu'il faut laisser fermenter une heure et demie à deux heures.

Alors, on ajoute 44 kilog. (ou 44 litres d'eau) dans laquelle on a fait dissoudre 85 grammes de sel commun.

Ce nouveau mélange étant bien délayé, on y incorpore 20 kilog. de farine, en formant une pâte convenablement pétrie.

Cette pâte est aussitôt tournée (c'est-à-dire divisée en pâtons de forme et poids correspondant au pain que l'on peut obtenir),

on la met dans des corbeilles ou sébiles de bois, où elle reste à une douce chaleur jusqu'à ce qu'elle ait pris son apprêt (c'est-à-dire que les pâtons se soient bien gonflés, mais en ayant bien soin de ne pas attendre trop, car la pâte s'affaisserait et le pain serait lourd).

L'apprêt étant bien à point, on enfourne aussitôt. Si le four est convenablement chauffé, la cuisson dure trente-cinq minutes environ pour les pains de 2 kilog.

On obtient de ces quantités 44 à 47 kilog. de pain, suivant la qualité des pommes de terre et de la farine.

Voici, en les réunissant, les quantités de matières premières employées :

Pommes de terre 43 kilogrammes, produisant, épluchées et passées.	42 kilogr.
Farine blanche ordinaire de froment.	25 »
Levain de pâte.	1. 500 g.
Levure de bière (1/8 de kilog.).	» 425 »
Sel commun.	75 »
Eau.	45 »
Total.	53 k 700 g.

Chacun pourra calculer le prix coûtant de ce pain suivant les cours de la farine, des pommes de terre, et le prix de la main-d'œuvre dans chaque localité.

### Nouvelles et Faits divers.

— Nous trouvons dans le *Journal de Bruxelles* cette histoire assez singulière :

« A la suite des événements de Franco en 1848, M. P..., de Paris, avait quitté cette ville pour quelques jours, et était venu en Belgique, porteur d'une forte somme qu'il voulait mettre en sûreté.

« Il se rendit au bois de la Cambre, et enfouit dans un lieu écarté 50,000 fr. en or à l'effigie de Louis-Philippe, et 4,000 fr. en autres pièces. Il s'écoula cinq années avant que M. P... revint en Belgique. Ces jours derniers, il se rendit au bois de la Cambre pour rechercher la somme qu'il y avait cachée. Il fut aperçu par un des agents de la force publique, qui lui demanda ce qu'il faisait là. Après quelques paroles échangées, il a été conduit chez M. le directeur de l'enregistrement et des domaines, qui, sur les renseignements donnés par M. P... lui a donné l'autorisation de continuer ses recherches, accompagné de deux employés.

« Après quelques instants de recherches, il découvrit l'endroit, et trouva intacte toute la somme qu'il y avait enfouie.

« Cette somme a été déposée provisoirement entre les mains de M. le directeur de l'enregistrement qui attend de nouveaux renseignements.

— Voici un genre d'escroquerie tout nouveau exécuté avec une audace surprenante. Un individu se présentait hier, nu-tête et en pantoufles, chez un épicière, boulevard Beaumarchais, et lui dit avec l'apparence de la meilleure foi du monde :

« Mon Dieu, monsieur, je n'ai pas l'honneur d'être connu de vous, quoique étant une de vos bonnes pratiques, et je viens vous prier de me tirer d'un cruel embarras. Ma femme, que vous connaissez (et il désignait une personne que l'épicier voyait en effet souvent), est sortie ce matin en emportant la clef de mon secrétaire; on se présente en ce moment pour toucher ce billet de 137 fr. Un voisin a vu l'obligance de me prêter 50 fr. J'ai trouvé dans ma bourse 37 fr.; mais il me manque encore 50 fr., seriez-vous assez bon pour m'avancer cette somme? Je vais vous laisser le billet que ma femme reprendra à son retour en vous rapportant votre argent. »

Tout cela était dit avec un naturel parfait, auquel l'épicier se laissa prendre, et il compta les 50 fr.

La journée se passa sans que personne vint lui rapporter ses 50 fr.

Enfin, dans la soirée, la dame que l'individu en question avait désigné comme étant son épouse se présente dans la boutique; mais comme elle allait se retirer sans parler le moins du monde de la restitution des 50 fr., l'épicier se décide à lui rappeler cette circonstance.

« Vous avez été la dupe d'un adroit fripon, lui répondit la dame, car je suis veuve. »

Cette révélation stupéfit l'épicier, et sa seule ressource a été d'aller dénoncer la filouterie dont il venait d'être victime.

La femme Rabet vient exposer au tribunal les mauvais procédés de son mari (son époux, comme elle dit). Rabet est un commissionnaire, enfant de la Savoie, qui, à ce qu'il paraît, traite sa femme comme un véritable *Savoyard*; il l'a battue, l'a mise à la porte du domicile conjugal, et, pour comble d'iniquité, y a installé une cousine à lui. L'épouse infortunée, qui avait bien voulu endurer les mauvais traitements, n'a pu supporter l'idée de se voir supplantée, elle a porté plainte, a fait prendre les deux coupables en flagrant délit, et, aujourd'hui, elle vient soutenir sa plainte en entretien d'une concubine dans le domicile conjugal.

— Un goux, dit-elle, qui n'a pas de chemises et qui prend à ses charges une pauvre grand'chose qui lui coûte les yeux de la tête!

Rabet. — Pas de chemise... Le contraire est dans le procès-verbal; je l'ai lu; et il y a que j'ai été ouvrir la porte au commissaire de police en chemise.

M. le président. — Enfin, vous ne pouvez nier que vous ayez entretenu une concubine dans le domicile conjugal?

Rabet, souriant. — Entretenu?... mais si vous la voyez, vous direz : « Pour une femme entretenue, voilà une femme bien mal entretenue. » Ensuite, ça n'est pas dans le domicile conjugal, c'est moi qui suis chez elle; le loyer est à son nom; d'ailleurs, je l'ai pour me soigner, puisque mon épouse n'en a pas le cœur.

M. le président. — Vous soigner?... quelle maladie avez-vous donc?

Rabet. — Je suis criblé de pollicules dans les cheveux et abreuvé de maux de dents à effrayer les nations; elle me pose des sangsues tous les huit jours.

Le tribunal condamne Rabet à 400 francs d'amende.

La femme Rabet. — M'sieu le président, je vous avertis d'une chose; d'abord je trouve que 400 francs d'amende, ça n'est guère pour tout ce qu'il m'a fait; ça méritait bien un bout de prison.

M. le président. — Vous n'avez pas de réflexions à faire sur les décisions du tribunal; retirez-vous.

La femme Rabet. — C'est vrai, mais je voulais vous dire que si vous voulez être payé de vos 400 francs, vous ferez bien de le pincer au demi-cercle, parce qu'il file ce soir; je vous en prévient.

M. le président. — Audiencier, faites sortir cette femme.

La femme Rabet, sortant: Je vous ai averti, arrangez-vous; mais ce soir il prend la cheminée de fer, et il s'en va dans les pays lointains.

— M. Adelphe Favre, l'auteur de paroles qui a déjà signé tant et de si jolies romances, vient de se faire connaître comme compositeur en publiant un boléro, *Dans le royaume de Castille*, qui est, comme musique et poésie, une petite œuvre tout à la fois gracieuse et vive, suave et colorée. Peu de boléros, par leur genre quelque peu *fantaisiste*, peuvent être placés sur le piano des jeunes filles; mais la réserve que M. Favre a mise dans les paroles de celui-ci, tout en conservant cependant le

présent la transformation du lapereau en... et l'épaulé de chevreau qui avait le goût du...

— Oui, oui, vous comprenez; vous auriez pu vous vanter d'avoir mangé du gibier chez moi, et, au moindre soupçon, je serais traqué. Mais maintenant, si vous désirez jamais goûter un bon morceau de venaison, venez frapper à ma porte.

— Hum! c'est que vous avez un partier qui n'est pas des plus agréables à voir.

— Vous voulez parler de ma petite baguette à fusil?

— Je veux parler de ce bâton, de cette massue...

— Oh! ce camarade-là n'est de service que les jours où je crains la visite d'un indiscret. En vous entendant frapper hier, je m'étais imaginé que j'allais avoir affaire à quelque garde.

— Et, s'il en eût été ainsi, qu'eussiez-vous fait?

— Moi? rien du tout! car je suis doux de ma nature, mais...

— Mais?

— Mais il eût pu arriver que, dans mon étonnement, j'eusse laissé tomber Martin (c'est le nom de mon concierge, comme vous dites), et...

— Et?

— Et Martin, en tombant, eût probablement assommé le pauvre diable.

Tout à coup un accident arrivé au hûcher força Luc à me quitter.

Lorsqu'il dut revenir à l'endroit où nous dialoguions, j'avais au moins fait une lieue tant j'étais pressé de sortir de la forêt, ce à quoi je réussis assez facilement.

Je n'ai point encore profité de l'invitation du pauvre et honnête charbonnier. Jeanne cependant m'avait paru bien jolie;

mais le portier de la maison qu'elle habite n'aurait eu qu'à commettre quelque erreur et à me traiter comme un garde! »

L'épître se termine à peu près là. Supposant que notre ami désire garder l'incognito, nous substituerons à la signature du héros et auteur de ce récit celle de votre très-humble serviteur.

JULES ROSTAING.

### Variétés.

#### POÈSME ÉGOSSEISE.

(TRADUCTION LIBRE.)

La nuit avait voilé la terre de son ombre;  
Le nord siffle et mugit, le ciel est morne et sombre;  
On n'entend que le bruit de la mer et des vents,  
Qui balancent les pins et leurs rameaux mouvants.  
D'où vient ce triste chant, cette voix si plaintive?...  
C'est le barde Ossian qui, debout sur la rive,  
Au pied d'un noir rocher où se brisent les flots,  
Mêle aux accords d'un luth sa voix et ses sanglots.

« Noble roi de Morven, ô Fingal, ô mon père,

« Te voilà donc tombé sous l'acier sanguinaire,

« Au sort des glorieux combats!

« Mais ton bras défaillant sauve encor la patrie,

« Et soutient les enfants de la Calédonie

« Versant des pleurs sur ton trépas!

« Lorsque brillait ici les beaux jours de la gloire,

« Des lauriers du triomphe, après chaque victoire,

« Tu ceignais nos fronts radieux;

« Et le nom de Fingal, gigantesque trophée,

« Qu'allait porter au sein l'agile Renommée

« Grandissait de la terre aux cieux...

« Mais, hélas! tu n'es plus, ô mon valeureux père!

« Le ciel était jaloux, il te prit à la terre;

« Et les guerriers des anciens jours,

« Nos ancêtres, héros de la Calédonie,

« Partageant avec toi l'impérissable vie

« Qu'on goûte aux célestes séjours. »

Ainsi chantait le barde... Et pourtant sur sa tête

La lune se couvrait d'un voile de tempête,

Et les flots grondaient en fureur...

Mais, plein du feu sacré qui l'anime et l'inspire,

Le poète chantait aux doux sens de sa lyre,

Insensible aux coups de la peur...

Il chantait!... Le matin cependant sur la plage.

La barque du pêcheur, hôte de ce rivage,

Recueillit un corps mortel...

Et près de lui, semblable aux harpes d'Éolie,

Sous le souffle du vent une vague harmonie

S'échappait de son luth brisé!...

ALFRED G...

caractère qui doit en faire le fond, permet de le confier à toutes les mains. C'est donc avec plaisir que nous recommandons cette production, qui a tant de droits au succès. Disons que le dessin dont elle est illustrée, dû au crayon d'Hébert, est quelque chose de la plus charmante exécution.

**Dans le royaume de Castille.**

BOLERO.

Doux boléro,  
Dis à l'écho  
Le nom que j'aime!  
Dis à Pietro  
Mon vœu suprême,  
Doux boléro!

Dans le royaume de Castille,  
Des Espagnols c'est le plus beau,  
Que j'aime son œil noir qui brille,  
Et son poignard sous son manteau!  
Doux boléro, etc.

Dans le combat, cœur intrépide,  
Comme son front est noble et beau!  
Que j'aime son regard rapide,  
Et sa dague hors du fourreau!  
Doux boléro, etc.

Dans l'arène, brisant sa lance,  
Jetant à ses pieds son manteau,  
Qu'il est fier! lorsqu'il s'élançe,  
Le stylet nu, sur le taureau!

Doux boléro,  
Dis à l'écho  
Le nom que j'aime!  
Dis à Pietro  
Mon vœu suprême,  
Doux boléro!

ADOLPHE FATTE.

M<sup>r</sup> BELLIER, notaire à Saint-Cheron (Seine-et-Oise), demande un **Clerc** capable, auquel il donnera 800 francs, la table et le logement.

**Etat civil de la commune d'Etampes.**

**NAISSANCES.**

Du 10 Décembre. — DUCLOS, Gustave.

**PUBLICATIONS DE MARIAGE.**

Entre : Pierre-Hippolyte BRAUVALLET, 48 ans, caporal à la 7<sup>e</sup> compagnie d'ouvriers d'administration, à Vincennes; et Marie MARLET, 44 ans, cuisinière à Etampes.

**DÉCÈS.**

Du 9 Décembre. — RIGOUIS, Paul-Jean-Baptiste, 45 jours. — 40. GRANGUR, Alexandrine-Charlotte, rentière, 76 ans. — 42. DUCLOS, Gustave, 30 heures. — 42. PROVENCEL, François-Auguste, 3 mois. — 44. BERLIERE, Jean-Baptiste-Léon, 28 ans, marbrier.

Le Propriétaire-Gérant, AUG. ALLIEN.

**Odontine et Elixir odontalgique.** — L'instruction qui accompagne ces dentifrices fait connaître que leur savant auteur les a composés pour être substitués aux dentifrices ordinaires qui, pour la plupart, sont acides et ne blanchissent les dents qu'en altérant leur émail. Les hommes les plus compétents en conseillent l'usage comme étant toujours utile et ne pouvant jamais nuire. — Dépôt rue Saint-Honoré, 154, à Paris, et dans toutes les villes.

**Pilules de Carbonate ferreux de Vallet,** approuvées par l'Académie impériale de Médecine. — D'après le rapport cette préparation est inaltérable; ainsi les médecins lui donnent-ils la préférence pour fortifier les tempéraments faibles et lymphatiques, pour guérir les pâles couleurs, et dans tous les autres cas où les ferrugineux doivent être employés.

Pour se garantir des contrefaçons il faut s'assurer que chaque flacon porte sur l'étiquette la signature VALLET, inventeur à Paris, rue Camartin, 43.

**Pastilles de Barreswil** (au tannate de quinaïne), approuvées par l'Académie impériale de Médecine. — Dans les convalescences, et pour fortifier les constitutions débiles, les médecins les conseillent comme le tonique par excellence. (Voir l'instruction qui les accompagne).

Les **PILULES de VALLET**, et les **PASTILLES de BARRESWIL**, se trouvent : à Versailles, chez M. ESTIENNE, ph.; Beaumont-sur-Oise, MIGNOT, ph.; Corbeil, DUVIVIER, ph.; Essonne, LABBE, ph.; Longjumeau, FLEURY, ph.; Rambouillet, LOUYARD, ph.; Villeneuve-Saint-Georges, BONFILS, ph.; Saint-Germain, BONHOURE, ph. (14-1)

**ANNONCES.**

Etude de M<sup>r</sup> AUB. BUCHÈRE, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 5.

**PURGE LÉGALE.**

ON FAIT SAVOIR A TOUS QU'IL APPARTIENDRA QUÉ,

Suivant exploit du ministère de Chaudé, huissier

à Etampes, en date de ce jour, visé et enregistré, IL A ÉTÉ,

A la requête de monsieur Léonard Massias, maçon, demeurant à Boissy-le-Cutté, arrondissement d'Etampes, pour lequel domicile est élu à Etampes, rue Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 5, en l'étude de M<sup>r</sup> Ambroise Buchère, avoué près le Tribunal civil de ladite ville, y demeurant,

NOTIFIÉ copie, 1<sup>o</sup> à monsieur le Procureur Impérial près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, en son parquet sis au palais de justice de ladite ville; 2<sup>o</sup> à monsieur Joseph Chesnain, journalier, demeurant à Cerny, au nom et comme subrogé-tuteur de Gustave Jamet, issu du mariage de madame Zcé Roger avec le sieur Roy-Parfait Jamet, décédé, à laquelle fonction ledit sieur Chesnain a été élu, suivant avis du conseil de famille dudit mineur, reçu et présidé par monsieur le juge de paix du canton de La Ferté-Alais, le vingt-un avril mil huit cent quarante et sept;

De l'expédition en bonne forme, dûment scellée et enregistrée, signée enfin Marlet, greffier, d'un acte fait au greffe du Tribunal civil d'Etampes, le douze dudit mois de décembre, enregistré, contenant dépôt audit greffe par M<sup>r</sup> Buchère, avoué du requérant, pour parvenir à la purge des hypothèques légales pouvant grever les biens ci-après, en conformité de l'article 2194 du Code Napoléon;

Premièrement. — De la copie collationnée, enregistrée, de lui signée, de la grosse d'un jugement rendu par le Tribunal civil d'Etampes le quinze novembre dernier, enregistré, contenant adjudication par licitation, aux requête, poursuite et diligence de monsieur Pierre-Célestin Jousset, maître couvreur et propriétaire, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, agissant comme créancier des époux Jamet ci-après nommés, et en cette qualité ayant exercé les droits de la dame veuve Jamet, sa débitrice, aux termes de l'article 1166 du Code Napoléon, en présente, ou eux dûment appelés, de : 1<sup>o</sup> madame Zcé Roger, veuve en premières noces de monsieur Roy-Parfait Jamet, en son vivant carrier, ladite dame marchande de vins, demeurant à Boissy-le-Cutté, actuellement épouse en secondes noces du sieur François-Benoni Girard, manouvrier, demeurant à Boissy-le-Cutté, tant en son nom personnel comme ayant été commune en biens avec son mari, que comme obligée de la dette, et encore comme tutrice naturelle et légale de Gustave Jamet, son fils mineur; 2<sup>o</sup> monsieur François-Benoni Girard, manouvrier, demeurant à Boissy-le-Cutté, pour assister et autoriser sa femme, et encore en qualité de co-tuteur avec elle du mineur Jamet fils, issu de son premier mariage; 3<sup>o</sup> monsieur Joseph Chesnain, sus-nommé,

Au profit de monsieur Massias, sus-nommé, D'une Maison sise à Boissy-le-Cutté, près la place de l'Eglise, consistant en un bâtiment élevé sur terre-plein, divisé, au rez-de-chaussée, en une salle de billard, grenier dessus couvert en chaume, et un autre bâtiment nouvellement construit, élevé sur cave, composé d'une cuisine au premier étage, deux chambres, grenier dessus couvert en tuiles, cour commune devant, petit jardin derrière; tenant d'un bout (pignon miroyen) au sieur Privé, d'autre bout à la place communale, d'un pan sur une cour commune avec le sieur Privé, et d'autre un petit passage conduisant à l'église dudit Boissy-le-Cutté;

Moyennant, outre les charges, la somme de deux mille cent cinquante francs de prix principal;

Deuxièmement. — Et un extrait du jugement d'adjudication ci-dessus, contenant toutes les énonciations prescrites par l'article 2194 du Code Napoléon, lequel a été immédiatement inséré par le greffier dans le tableau à ce destiné dans l'auditoire du Tribunal pour y rester le temps voulu par la loi.

Avec déclaration à monsieur le Procureur Impérial et au sieur Chenain que les anciens propriétaires sont, outre la dame Girard et le mineur Jamet, sus-nommé, monsieur Roy-Parfait Jamet; — monsieur Jean-Pascal Roger, et dame Marie-Elisabeth Delamain; son épouse; — monsieur Michel-Prospér-Désiré Clairet, et dame Antoinette-Adélaïde Aiguier, son épouse; — monsieur Pierre-Joseph Aiguier, et dame Charlotte-Adélaïde Larnois, son épouse; — dame Marie-Jeanne Verjon, veuve de monsieur Jean-Delamain; jedit sieur Jean Delamain;

Que ladite notification leur était faite afin qu'ils eussent à prendre, dans le délai de deux mois fixé par la loi, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il jugeraient convenables, et que, faute de ce faire dans ledit délai, les immeubles demeureraient affranchis de toutes hypothèques légales non inscrites;

Et, en outre, que tous ceux du chef desquels il

pourrait être pris des inscriptions n'étant pas connus du requérant, il ferait publier ladite notification conformément à la loi.

Pour extrait, Signé, AUB. BUCHÈRE.

Etude de M<sup>r</sup> GIBORY, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 59 bis.

**VENTE**

PAR ADJUDICATION,

En la Maison d'École d'Oysonville,

Et par le ministère de M<sup>r</sup> FAUCHON, notaire à Sainville, Commis à cet effet,

DE

**VINGT-UNE PIÈCES DE TERRE**

Sises au terroir d'Oysonville, canton d'Auneau,

Arrondissement de Chartres (Eure-et-Loir),

Et de Mérobert, canton sud de Dourdan,

Arrondissement de Rambouillet,

(Seine-et-Oise).

EN 21 LOTS.

L'adjudication aura lieu le *Dimanche huit Janvier* mil huit cent cinquante-quatre,

Heure de midi,

ON FAIT SAVOIR A TOUS QU'IL APPARTIENDRA QUÉ,

En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil d'Etampes le vingt-deux novembre mil huit cent cinquante-trois, enregistré,

IL SERA,

A la requête de : 1<sup>o</sup> monsieur Louis-Charles Pillas, garçon boucher; 2<sup>o</sup> mademoiselle Aimable-Coralie Pillas, lingère, demeurant tous deux à Paris, quai des Grands-Augustins, n<sup>o</sup> 19;

Ayant M<sup>r</sup> Gibory pour avoué;

En présence de : 1<sup>o</sup> monsieur Emile Sevestre-Dujoncquoy, fabricant de bonneteries, demeurant à Péronne (Somme), syndic définitif de la faillite du sieur Louis-Etienne Pillas, ancien marchand de grains à Etampes; 2<sup>o</sup> mademoiselle Marie-Victoire Puis, céditaire, demeurant à Oysonville;

Ayant M<sup>r</sup> Decolange pour avoué;

PROCÉDÉ, le *Dimanche huit janvier* prochain, heure de midi, en la maison d'école d'Oysonville, et par le ministère de M<sup>r</sup> Fauchon, notaire à Sainville, à la vente par adjudication, en vingt-un lots, et sur les mises à prix ci-après, des biens immeubles dont la désignation suit.

**DÉSIGNATION :**

**PREMIER LOT.** — Dix ares vingt-un centiares de terre, terroir d'Oysonville, champier de la Marc ou Martin; tenant d'un côté les héritiers Pillas, d'autre côté les enfants Dramard, des deux bouts le comte d'Oysonville.

Mise à prix. . . . . 80 fr.

**DEUXIÈME LOT.** — Vingt-deux ares cinquante centiares, même terroir, champier Vers-Vieville; tenant d'un côté Duparc, d'autre côté Lefebvre, d'un bout Rebiffé, d'autre bout un chemin.

Mise à prix. . . . . 180 fr.

**TROISIÈME LOT.** — Vingt-deux ares cinquante centiares de terre, même terroir, champier des Roncs; tenant d'un côté levant Marchand, d'autre côté la veuve Dramard, d'un bout Chantalou, fermier; et d'autre bout un chemin.

Mise à prix. . . . . 180 fr.

**QUATRIÈME LOT.** — Dix ares vingt-un centiares de terre, même terroir, champier des Carreaux; tenant d'un côté Sergent, d'autre côté Savouré, fermier, d'un bout Maugars, d'autre bout la veuve Lesage.

Mise à prix. . . . . 100 fr.

**CINQUIÈME LOT.** — Quinze ares trente-deux centiares de terre, même terroir, champier Vers-Aubret; tenant d'un côté midi sommier, d'autre côté Blot, fermier, d'un bout Chamoux, d'autre bout un chemin.

Mise à prix. . . . . 30 fr.

**SIXIÈME LOT.** — Cinq ares dix centiares, terroir de Mérobert, champier Vers-Aubret; tenant d'un côté Vassort, d'autre côté Chausson, d'un bout Rabier, d'autre bout plusieurs.

Mise à prix. . . . . 15 fr.

**SEPTIÈME LOT.** — Vingt-cinq ares cinquante centiares de terre, champier d'Oysonville, champier du Bas-de-Vieville; tenant d'un côté Sa-

vouré, cordonnier, d'autre côté Genevé, d'un bout Maugars, d'autre bout plusieurs.

Mise à prix. . . . . 200 fr.

HUITIÈME LOT. — Quinze ares trente-deux centiares de terre, terroir de Mérobert, champtier de la Recollée; tenant d'un côté Hubert Plé, d'autre côté Genevé, menuisier, d'un bout Marcille, d'autre bout plusieurs.

Mise à prix. . . . . 80 fr.

NEUVIÈME LOT. — Cinquante-deux ares trente-cinq centiares, même terroir, champtier du Bois-Tirebarbe; tenant d'un côté Plé, d'autre côté Savouré, d'un bout Rabier, d'autre bout le même.

Mise à prix. . . . . 300 fr.

DIXIÈME LOT. — Trente-cinq ares quatre-vingt-treize centiares, terroir de Mérobert, champtier du chemin du Mortier; tenant d'un côté midi Hubert Plé, d'autre côté la veuve Sevestre, d'un bout la dame Fouret, et d'autre bout le terroir de Mérobert.

Mise à prix. . . . . 140 fr.

ONZIÈME LOT. — Quarante ares quatre-vingt-six centiares, terroir d'Oysonville, champtier de la Recollée; tenant d'un côté Renard, d'autre côté les héritiers Dramard, d'un bout le comte d'Oysonville, d'autre bout Gauthier.

Mise à prix. . . . . 300 fr.

DOUZIÈME LOT. — Quinze ares trente-quatre centiares, même terroir, champtier Vers-Gaudreville; tenant d'un côté Duparc, d'autre côté les héritiers Dramard, d'un bout le terroir de Congerville, d'autre bout Deshayes ou Guérin.

Mise à prix. . . . . 80 fr.

TREIZIÈME LOT. — Dix-neuf ares quinze centiares, sis terroir d'Oysonville, champtier de la Fosse-Hélène; tenant d'un côté la veuve Briot, d'autre côté la veuve Puis, d'un bout Lesourd, d'autre bout Duparc.

Mise à prix. . . . . 180 fr.

QUATORZIÈME LOT. — Vingt ares quarante-deux centiares, même terroir, champtier Vers-Vierville; tenant d'un côté la veuve Rabourdin, d'autre côté les héritiers Dramard, d'un bout midi le comte d'Oysonville d'autre bout un chemin.

Mise à prix. . . . . 200 fr.

QUINZIÈME LOT. — Vingt ares quarante-deux centiares, champtier Vers-Gaudreville, même terroir; tenant d'un côté Lefebvre, d'autre côté les héritiers Dramard, d'un bout midi le comte d'Oysonville, d'autre bout plusieurs.

Mise à prix. . . . . 200 fr.

SEIZIÈME LOT. — Trente ares soixante-trois centiares de terre, terroir d'Oysonville, champtier de l'Ancien-Moulin; tenant d'un côté Fouret, d'autre côté Dramard, d'un bout Renard, d'autre bout plusieurs.

Mise à prix. . . . . 280 fr.

DIX-SEPTIÈME LOT. — Vingt ares quarante-deux centiares de terre, terroir d'Oysonville, champtier Vers-Gaudreville, section C, n° 309; tenant d'un côté en partie sommier et autre partie Louis Dramard, d'autre côté le même, d'un bout la dame de la Roussière, d'autre bout plusieurs.

Mise à prix. . . . . 180 fr.

DIX-HUITIÈME LOT. — Trente ares soixante-trois centiares de terre, terroir d'Oysonville, champtier Derrière-le-Bois-de-la-Lasnère, traversés par la route; tenant d'un côté de Bierville, d'autre côté Vassort, d'un bout le comte d'Oysonville, d'autre bout Lesourd.

Mise à prix. . . . . 140 fr.

DIX-NEUVIÈME LOT. — Dix ares vingt-un centiares, même terroir, champtier Vers-Gaudreville; tenant d'un côté Fouret, d'autre côté et des deux bouts plusieurs.

Mise à prix. . . . . 60 fr.

VINGTIÈME LOT. — Quinze ares trente-deux centiares, même terroir, champtier des Terres-Noires, vers Vierville; tenant d'un côté Jousset, d'autre côté plusieurs, d'un bout Vassort, d'autre bout un chemin.

Mise à prix. . . . . 140 fr.

VINGT-UNIÈME LOT. — Douze ares soixante-quinze centiares, champtier du Bois-Vauluisant; tenant d'un côté Vassort, d'autre côté Chaperon, d'un bout Marcille, d'autre bout le terroir de Gaudreville.

Mise à prix. . . . . 100 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,

A M<sup>r</sup> GIBORY, avoué poursuivant;

A M<sup>r</sup> DECOLANGE, avoué colicitant;

A Sainville,

A M<sup>r</sup> FAUCHON, notaire;

Et sur les lieux.

Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné le dix décembre mil huit cent cinquante-trois.

Signé, GIBORY.

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le treize décembre mil huit cent cinquante-trois, folio 42, case 5. Reçu un franc, plus dix centimes pour le décime.

Signé, PERRY.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Le 28 Décembre 1853, à midi,

En l'Étude de M<sup>r</sup> BERNY, notaire à Rennes,

Sur la mise à prix de 250,000 f.

LA BELLE

MINOTERIE DU COMTE

à 2 kilomètres de Rennes,

montée suivant le système anglais,

CINQ PAIRES DE MEULES ET TOUTS ACCESSOIRES.

12,000 BELLES BOURRÉES DE CHÈNE, au Château de Bierville, près Etampes, par cent ou en totalité. — S'adresser au propriétaire lui-même. (5-5)

AVIS.

Comme tout produit jouissant d'une vogue légitime, le Chocolat Menier a excité la cupidité des contrefacteurs. Sa forme particulière, ses enveloppes ont été copiées et remplacées par des dessins auxquels on s'est efforcé de donner la même apparence. — Les amateurs de cet excellent produit devront exiger que le nom Menier soit sur les étiquettes et sur les tablettes. Dépôts dans toute la France. (6-4)

BUREAUX À PARIS

44, FAUB. MONTMARTRE

UN N° LE 1<sup>er</sup> DE CHAQUE MOIS.

Les abonnements datent du 1<sup>er</sup> janvier ou du 1<sup>er</sup> juillet.

LE LYCÉE

JOURNAL DE LA JEUNESSE FRANÇAISE

Sous la direction de M. Auguste Canneva

10 fr. par an, 10 fr.

Morale.—Logique.—Langue française.—Littérature.—Beaux-Arts.—Histoire.—Biographie.—Géométrie.—Mécanique.—Physique.—Chimie.—Botanique.—Zoologie.—Astronomie.—Géographie.—Voyages.—Agriculture.—Arts et Métiers.—Hygiène.—Bibliographie.—Variétés.—Chroniques, etc., etc.

Rédigé par les sommités de la Littérature, des Arts, de l'Enseignement et du Clergé. Le Lycée est le plus précieux cadeau qu'on puisse faire à un jeune homme. Chaque livraison contient 20 dessins sur bois, une ou deux gravures de zoologie, de botanique, de marine, ou de paysage richement coloriées. Jamais on n'a présenté la science sous une forme plus agréable, et tous les pères de famille, a dit notre illustre Béranger, auront un jour ce journal, ne fût-ce que pour le jeter au milieu des jouets de leurs enfants (Envoyer un mandat de poste à l'ordre du Directeur.) [2 n. 2 d.]

Bulletin commercial — PRIX COURANT DES GRAINS ET DES BESTIAUX.

Table with multiple columns: MARCHÉ D'ETAMPES, MARCHÉ DE CHARENTES, MARCHÉ DE POISSY, MARCHÉ DE SECAUX. Includes prices for various grains (wheat, rye, oats) and livestock (cattle, sheep, pigs).

Le Propriétaire-Gérant, AUG. ALLIEN.

ETAMPES. — Imprimerie de AUG. ALLIEN.

AVIS.

M. THEODORE PAU, chirurgien-dentiste de Paris, 54, rue de Caumartin, Chaussée-d'Antin, sous prie d'annoncer que, sur l'avis et sous les auspices de MM. les docteurs de notre ville, il viendra offrir ses services aux habitants, régulièrement une fois par mois; il recevra de 11 heures à 5 heures, pour les soins et les opérations de la bouche, et pour les dents et dentiers artificiels.

M. THEODORE PAU arrivera en notre ville le 7 janvier prochain; il recevra les 7 et 8 dudit mois. Hôtel de France. (4-2)

DEUXIÈME ANNÉE.

LE MUSÉE DES DAMES

ET DES DEMOISELLES, JOURNAL ENCYCLOPÉDIQUE DE TOUTS LES TRAVAUX DE DAMES.

PARIS: ADMINISTRATION: DÉPARTEMENTS: 10 fr. par an. 33, Chaussée-d'Antin, à Paris. fr. par an. 24

De tous les recueils consacrés aux Dames et aux Demoiselles, le plus beau, le plus complet et le plus soigné dans sa rédaction, c'est sans contredit Le Musée des Dames et des Demoiselles. La variété de ses articles, aussi utiles qu'intéressants, et toujours d'une irréprochable moralité, lui donne accès au sein des familles, des pensions et des couvents. Publié le 15 de chaque mois par livraison de 32 pages de texte, le Musée des Dames et des Demoiselles forme, au bout de l'année d'abonnement :

- 1° Un fort beau volume de 384 pages, grand in-8°.
2° Trois aquarelles (fac-simile) des meilleurs articles.
3° Deux dessins à la sépia.
4° Un Album de 48 pages de musique inédite.
5° Douze gravures de Modes coloriées.
6° Six planches contenant de fort beaux dessins de tapisserie, coloriées avec soin.
7° Deux planches de petits ouvrages de fantaisie, imprimées en or et couleur.
8° Douze rébus illustrés.
9° Deux cents dessins de Broderies en tous genres; ouvrages nouveaux à l'aiguille, au croquet, au filet, etc.
10° Six patrons de grandeur naturelle pour robes, mantelets, canezous, chapeaux, bonnets et lingerie de toute espèce.

CONDITIONS D'ABONNEMENT:

Paris: 10 fr. par an. — Départements: 12 fr. par an. Les abonnements partent du 15 novembre et se font pour l'année entière.

En souscrivant, chaque abonné reçoit immédiatement à titre de prime: Bluette la Lavandière, grande aquarelle (fac-simile) de A. Delacroix.

Les abonnés des départements qui n'ont pas d'occasion pour faire retirer leur prime à l'administration, devront ajouter au prix de l'abonnement un franc en sus si elles veulent la recevoir franche de port.

Modes d'abonnement le plus simple.

Envoyer franco, un mandat de poste ou un bon à vue sur Paris, à l'ordre de M<sup>lle</sup> Louise THOMAS, directrice du Musée des Dames et des Demoiselles, rue de la Chaussée-d'Antin, 33, à Paris.

On s'abonne aussi par l'entremise des libraires, des messageries et des directeurs de poste, sans augmentation de prix.